

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1155

présenté par

M. Piron, M. Benoit, M. de Courson, M. Demilly, M. Favennec, M. Folliot, M. Hillmeyer, Mme Sonia Lagarde, M. Jean-Christophe Lagarde, M. Maurice Leroy, M. Pancher, M. Reynier, M. Richard, M. Rochebloine, M. Salles, M. Santini, M. Sauvadet, M. Tahuaitu, M. Vercamer, M. Philippe Vigier, M. Weiten et M. Zumkeller

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 33, insérer l'article suivant:**

À la première phrase du premier alinéa de l'article L. 422-2 du code de la construction et de l'habitation, les mots : « principalement en vue de leur location, » sont supprimés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'activité d'accèsion sociale à la propriété dans les ESH est une activité ordinaire de ces organismes et pas seulement une activité complémentaire.